

ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES ET PERSONNES ÂGÉES

Prestations et allocations auxquelles vous pouvez prétendre

Pour aider les personnes en situation de handicap ou d'invalidité, il existe un certain nombre de dispositifs de l'Etat permettant d'obtenir des aides financières.
Voici un récapitulatif des dispositifs existants.

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) +

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un minimum de ressources pour toute personne atteinte de handicap reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité d'âge, de résidence et de ressources.

Cette aide est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une période de un an minimum et son montant vient compléter les éventuelles autres ressources de la personne en situation de handicap.

[Allocation aux Adultes Handicapés](#) 

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) +

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence.

Les personnes en situation de handicap hébergées en établissement peuvent prétendre à la PCH dès lors que la demande compense la limitation d'activité de la personne (par exemple, fauteuil roulant, appareil auditif).

Différentes PCH existent :

- > La PCH aide humaine
- > La PCH aide technique
- > La PCH aménagement du logement, adaptation du véhicule et surcoût liés au transport
- > La PCH charges spécifiques et exceptionnelles
- > La PCH aide animalière

Vous pouvez consulter les démarches et conditions d'attribution sur le lien ci-dessous :

[Prestation de compensation du handicap \(PCH\) | service-public.fr](#) 

L'Aide Sociale +

Les personnes accueillies dans les établissements cités ci-dessous peuvent sous conditions de ressources prétendre à l'Aide Sociale :

- > Les Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- > Les Foyers de Vie (FDV)
- > Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)

Ne sont pas concernés, les personnes accueillies dans :

- > Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)
- > Les services sociaux et médico-sociaux (SAVS-SAMSAH, SSIAD, SAAD etc...).

[Guide Aide Sociale des Cotes d'Armor](#)

Les cartes de priorité, carte d'invalidité et carte de stationnement +

Elles sont attribuées par la MDPH* de votre département pour un temps défini.

Vous pouvez consulter les démarches et conditions d'attribution sur le lien ci-dessous :

[Carte d'invalidité | service-public.fr](#) 

[Handicap : carte européenne de stationnement | service-public.fr](#) 

[Carte de priorité d'accès aux lieux publics | service-public.fr](#) 

[Carte mobilité inclusion \(CMI\)](#) 

*MDPH : Maison Départementale pour Personnes Handicapées

La Majoration de Vie Autonome (MVA) +

La Majoration de Vie Autonome (MVA) est un dispositif en complément de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH) versé automatiquement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Il vise à aider les personnes souffrant d'un handicap dans leur quotidien et dans le financement des dépenses liées à leur handicap.

Vous pouvez consulter les démarches et conditions d'attribution en cliquant [ICI](#) 

Le programme Habiter Facile +

Des travaux d'adaptation sont nécessaires pour vivre longtemps chez vous, le plus longtemps possible. Il s'agit de travaux qui vous facilitent la vie au quotidien. Par exemple le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied ou l'installation d'un monte-escalier électrique.

Grâce à l'aide financière "Habiter Facile", l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peut financer jusqu'à la moitié de vos travaux (avec un plafond de 10 000 €) et vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.

Vous pouvez consulter les démarches et conditions d'attribution en cliquant [ICI](#) 

L'Agence Nationale de l'Habitat propose également d'autres aides au logement comme [la Prime Rénov](#) 

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) +

Cette aide permet aux parents d'un enfant handicapé de moins de 20 ans de profiter d'une allocation pour les aider à financer les frais liés au handicap.

Vous pouvez consulter les démarches et conditions d'attribution en cliquant [ICI](#) 

L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) +

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) peut être versée si vous vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

Vous percevez une allocation journalière pour chaque journée passée auprès de votre enfant (dans la limite de 22 jours par mois).

L'AJPP peut vous être versée pour une période de 3 ans maximum.

Cette allocation s'élève à 43,83 € / jour / parent pour les couples et 52,08 € / jour pour les parents isolés.

Vous pouvez consulter les démarches et conditions d'attribution en cliquant [ICI](#) 

ALLER PLUS LOIN

> Pour obtenir plus d'informations sur les aides aux handicaps



FONDATION BON SAUVEUR

1 rue du Bon Sauveur - 22140 Bégard

📞 02 96 45 20 10



CONTACTEZ-NOUS